

# PLU

- Plan Local d'Urbanisme -



Commune de

**OERMINGEN**

## NOTE TECHNIQUE EAU POTABLE

### REVISION DU POS EN PLU APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal en date du 25/02/2020,



A Oermingen,

le Maire,  
Simon SCHMIDT

#### Assistance à maîtrise d'ouvrage :



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique  
TERRITOIRE Ouest  
1Rte de Maennolsheim 67703 SAVERNE

#### Bureaux d'études :



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets  
Siège social  
1 rue de la Liberté - BP 40110  
67420 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
Tél. 03 88 67 50 50  
www.ote.fr





GA/LBR/901.087

# SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

## COMMUNE D'OERMINGEN

### Plan Local d'Urbanisme

#### **Annexe Sanitaire** ***Eau Potable***

### NOTE TECHNIQUE

---

|                                |                 |                                                             |
|--------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>1<sup>er</sup> envoi :</b>  | <b>Mai 2018</b> | 1 <sup>ère</sup> phase                                      |
| <b>2<sup>ème</sup> envoi :</b> | <b>Mai 2019</b> | 2 <sup>ème</sup> phase – selon plan de zonage du 7 mai 2019 |

---



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX  
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91  
INTERNET : [www.sdea.fr](http://www.sdea.fr)



## SOMMAIRE

|                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. GÉNÉRALITÉS .....                                                                                              | 3  |
| 1.1. Structure administrative .....                                                                               | 3  |
| 1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....                                                                | 3  |
| 2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS .....                                                                            | 3  |
| 2.1. Production d'eau .....                                                                                       | 3  |
| La commune d'Oermingen dispose de 2 sources d'approvisionnement distinctes qui alimentent chacune un secteur..... | 3  |
| 2.1.1. Secteur est .....                                                                                          | 3  |
| 2.1.2. Secteur ouest .....                                                                                        | 3  |
| 2.2. Qualité de l'eau .....                                                                                       | 3  |
| 2.2.1. Secteur est .....                                                                                          | 3  |
| 2.2.1. Secteur ouest .....                                                                                        | 4  |
| 2.3. Stockage de l'eau .....                                                                                      | 4  |
| 2.4. Réseau de distribution .....                                                                                 | 4  |
| 2.4.1. Ossature intercommunale.....                                                                               | 4  |
| 2.4.2. Réseau communal.....                                                                                       | 4  |
| 2.4.3. Pression de service .....                                                                                  | 5  |
| 2.4.4. Défense contre l'incendie .....                                                                            | 5  |
| 2.4.5. Périmètres de protection.....                                                                              | 6  |
| 3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES.....                                                                  | 7  |
| 3.1. Au niveau intercommunal.....                                                                                 | 7  |
| 3.2. Au niveau communal .....                                                                                     | 7  |
| 4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....                               | 8  |
| 4.1. Desserte des Zones U (zones urbanisées) .....                                                                | 8  |
| 4.2. Desserte des Zones AC (zones agricoles constructibles).....                                                  | 8  |
| 4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles) .....                                                                | 8  |
| 4.4. Desserte des Zones 1AU (extensions futures du tissu urbain à court terme) .....                              | 9  |
| 4.4.1. Zone 1AU – Rue de Sarralbe .....                                                                           | 9  |
| 5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER .....                                                              | 10 |
| 5.1. Loi Urbanisme et Habitat.....                                                                                | 10 |
| 5.2. Détail estimatif .....                                                                                       | 10 |
| 6. CONCLUSION .....                                                                                               | 11 |
| 7. Annexe.....                                                                                                    | 12 |
| 7.1. Essais de débit sur les appareils de lutte contre l'incendie.....                                            | 12 |

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. Structure administrative

La gestion des installations d'eau potable de la commune d'Oermingen est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), Périmètre d'Oermingen. Ce dernier représente une population totale d'environ 1 266 habitants (recensement de 2016).

Le volume total d'eau vendu annuellement est d'environ 35 000 m<sup>3</sup>.

### 1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La commune d'Oermingen a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par ce transfert de compétence, elle est devenue Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle – Périmètre d'Oermingen.

Dans le cadre de ses compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le SDEA assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution.

## 2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

### 2.1. Production d'eau

La commune d'Oermingen dispose de 2 sources d'approvisionnement distinctes qui alimentent chacune un secteur.

#### 2.1.1. Secteur est

La production d'eau de ce secteur est assurée par le forage du Krummrech, situé entre la gare ferroviaire et le centre de détention. A l'origine ressource du centre de détention, il a été déclaré d'utilité publique le 5 décembre 2013 et dispose de périmètres de protection et est depuis intégré aux ressources communales.

La capacité totale de production de ce forage est de 30 m<sup>3</sup>/h, soit une production journalière de 600 m<sup>3</sup>/j sur une base de 20 heures par jour.

#### 2.1.2. Secteur ouest

Le secteur ouest est alimenté en eau par le Syndicat des Eaux de Sarralbe – Siltzheim – Herbitzheim – Keskastel. Il est alimenté par trois forages qui ont été déclarés d'utilité publique le 10 septembre 1986 et disposent de périmètre de protection.

### 2.2. Qualité de l'eau

#### 2.2.1. Secteur est

L'eau produite par le forage du Krummrech est faiblement minéralisée, moyennement dure et de très bonne qualité bactériologique (pH 7,8 ; dureté : 27,6 °F).

La teneur moyenne en nitrates est faible, environ 1,15 mg/l et reste largement inférieure à la limite de qualité fixée à 50 mg/l. Aucun des pesticides recherchés n'a été détecté.

Pour s'assurer de la qualité de l'eau fournie au consommateur, le Centre d'Analyses et de Recherche (CAR), sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, procède périodiquement aux analyses réglementaires. Au cours de l'exercice 2018, 9 analyses

bactériologiques ont été réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable de ce secteur au cours de l'exercice 2017, avec un taux de conformité de 100%, soit aucune analyse non-conforme.

Avant distribution, l'eau brute subit une simple désinfection au chlore.

### 2.2.1. Secteur ouest

D'une manière générale, l'eau mise en distribution dans le secteur ouest est peu minéralisée, moyennement dure et de qualité moyenne sur le plan bactériologique (pH 7,6 ; dureté : 23,3 °F).

La teneur moyenne en nitrates est faible, environ 1,7 mg/l et reste largement inférieure à la limite de qualité fixée à 50 mg/l. Aucun des pesticides recherchés n'a été détecté.

Au cours de l'exercice 2018, 5 analyses bactériologiques ont été réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable de ce secteur, avec un taux de conformité de 100%, soit aucune analyse non-conforme.

Avant distribution, l'eau brute subit une simple désinfection au chlore.

## 2.3. Stockage de l'eau

Le Périmètre d'Oermingen est équipé de 2 réservoirs d'une capacité de stockage totale de 500 m<sup>3</sup>, dont 180 m<sup>3</sup> sont réservés à la lutte contre les incendies.

Les réservoirs présentent les caractéristiques suivantes :

| Localisation                      | Dénomination                     | Type         | Niveau d'eau (m. NGF) | Volume total (m <sup>3</sup> ) | Volume utile (m <sup>3</sup> ) | Réserve incendie (m <sup>3</sup> ) |
|-----------------------------------|----------------------------------|--------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Oermingen<br><i>secteur est</i>   | Réservoir du centre de détention | Semi-enterré | ≈280,00               | 200                            | 100                            | 100                                |
| Oermingen<br><i>secteur ouest</i> | Réservoir communal d'Oermingen   | Semi-enterré | 288,20                | 300                            | 220                            | 80                                 |
| <b>Total</b>                      |                                  |              |                       | <b>500</b>                     | <b>320</b>                     | <b>180</b>                         |

## 2.4. Réseau de distribution

### 2.4.1. Ossature intercommunale

Le périmètre de distribution étant constitué de la seule commune d'Oermingen, il n'existe donc pas d'autres réseaux intercommunaux que celui en provenance du Syndicat des Eaux de Sarralbe – Siltzheim – Herbitzheim – Keskastel, qui alimente le réservoir communal d'Oermingen par une conduite de diamètre Ø 100 mm depuis la commune d'Herbitzheim.

### 2.4.2. Réseau communal

#### 2.4.2.1 Secteur est

Le secteur est, dit « basse pression », correspond à la zone d'influence du réservoir du centre de détention d'Oermingen.

Depuis ce réservoir, après avoir desservi le centre de détention au moyen de conduites de diamètre Ø 250 à 100 mm, une première branche se poursuit vers la rue de la Gare au moyen de conduites de diamètre Ø 80 et 125 mm puis se scinde en deux branches alimentant d'une part la rue des Alliés et les autres rues voisines vers le nord, et d'autre part les rues de La Fontaine, de l'Eglise, de la Mairie et du Moulin vers le sud.

Une seconde branche, au départ du centre de détention, alimente les routes de Dehlingen, de Kalhausen, le chemin de la Ferme et la Cité du Personnel.

Des canalisations de diamètres Ø 125 à 40 mm assurent un maillage et la desserte locale de ce secteur.

#### **2.4.2.2 Secteur ouest**

Le secteur ouest, dit « haute pression », correspond à la zone d'influence du réservoir communal d'Oermingen. Une conduite de diamètre Ø 125 mm au départ du réservoir alimente des conduites de diamètre Ø 125 à 60 mm qui assurent un maillage et la desserte locale de ce secteur.

En raison de la topographie de la commune, notons que la citerne incendie située à proximité des installations sportives communales est alimentée au moyen d'une station de surpression.

Les secteurs est et ouest sont interconnectés en plusieurs points équipés de vannes fermées. Ces interconnexions permettent de secourir le réseau Est (basse pression) en cas de chute de pression. Ces vannes d'interconnexion se situent :

- Au croisement de la rue de Sarre-Union et du chemin des Sources ;
- Au niveau du n°23 rue de Herbitzheim ;
- Au croisement des rues de Herbitzheim et du Stade.

Sur les plans joints, le réseau basse pression est en trait plein, le réseau haute pression en pointillés.

#### **2.4.3. Pression de service**

La pression statique des réseaux varie en fonction du secteur de pression et de l'altitude des habitations. Ainsi :

- Le secteur est, dit « basse pression », bénéficie d'une pression statique variant entre 4,5 et 7 bars ;
- Le secteur ouest, dit « haute pression », bénéficie d'une pression statique variant entre 1,5 et 6 bars.

On notera dans ce secteur la pression faible des habitations situées à une altitude proche de celle du réservoir.

#### **2.4.4. Défense contre l'incendie**

Deux réserves d'eau respectivement de 80 m<sup>3</sup> au niveau du réservoir communal et de 100 m<sup>3</sup> à celui du centre de détention sont affectées à la défense contre l'incendie.

Le réseau de distribution de la commune d'Oermingen est équipé d'un total de 59 appareils de lutte contre l'incendie, répartis comme suit :

- 24 Poteaux d'Incendie ;
- 35 Poteaux Auxiliaires.

Les dispositifs de défense contre l'incendie sont complétés par une citerne enterrée implantée à proximité des équipements sportifs communaux et par l'ancien réservoir communal situé rue de Sarre-Union. Ce réservoir hors service n'est plus connecté au réseau de distribution

communal mais continue d'alimenter deux poteaux incendie (PI38 et PI39) au sud du chemin des Sources.

Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau ont permis de mesurer les débits maximaux (essais limités à 120 m<sup>3</sup>/h) qu'ils sont susceptibles de fournir (voir en annexe). Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67).

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SDIS, service compétent en la matière.

#### **2.4.5. Périmètres de protection**

Le ban communal d'Oermingen est concerné par les périmètres de protection de captage d'eau potable du forage de Krummrech qui alimente la commune d'Oermingen. Ce forage a été déclaré d'utilité publique par arrêté interpréfectoral (Bas-Rhin – Moselle) du 05 décembre 2013.

De plus, la commune est également concernée par les périmètres de protection du forage de Tiefgraben, situé sur son ban communal et destiné à alimenter le SDEA – Périmètre de Sarre-Union et Environs. Ce forage a été déclaré d'utilité publique par arrêté interpréfectoral (Bas-Rhin - Moselle) du 28 octobre 2018.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

### 3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

#### 3.1. *Au niveau intercommunal*

Afin de sécuriser l'alimentation des communes du SDEA – Périmètre de Sarre-Union et Environs, un forage, dit « forage de Tiefgraben », situé à l'est du ban communal d'Oermingen a été créé en 2014/2015. Les eaux de ce forage sont refoulées via une conduite posée en 2018 vers la station de pompage de Voellerdingen qui alimente le réservoir du Hochwald situé sur le ban communal de Sarre-Union

Une démarche de sécurisation de l'approvisionnement en eau du Périmètre d'Oermingen pourra être engagée depuis ce forage si nécessaire, le raccordement ayant été prévu sur la conduite de transfert par la pose d'un té et d'une vanne à proximité du ruisseau au lieudit Neuwald.

#### 3.2. *Au niveau communal*

Au vu des éléments en notre possession, l'alimentation en eau potable de la commune d'Oermingen ne pose pas de difficultés techniques majeures. Les capacités de production et de stockage de la commune permettent de couvrir les besoins actuels et futurs.

Néanmoins, les tronçons les plus anciens du réseau devront être vérifiés et, le cas échéant, remplacés, notamment lorsque des travaux de voirie seront entrepris. Seraient à remplacer en priorité les conduites en fonte grise de faible diamètre (Ø 40, 60, 80 mm).

Notons que le réseau communal d'eau potable fera l'objet d'une extension dans le cadre de l'aménagement prochain d'une nouvelle tranche du lotissement rue des Dahlias.

Enfin, rappelons que le niveau d'eau dans le réservoir communal d'Oermingen se situant à une cote 288,20 m NGF, il importe de limiter l'altitude des terrains d'implantation à la cote 268 m NGF pour les nouvelles constructions dans le secteur ouest.

Aussi, pour les zones du secteur ouest où les habitations sont situées à une altitude d'environ 268 m, la pression de distribution sera comprise entre 1 et 2 bars au niveau du sol (tenant compte des pertes de charges dans les conduites) et encore moins à l'étage des habitations. Pour le cas où la pression de distribution serait jugée insuffisante par les abonnés, ceux-ci devront mettre en place des surpresseurs individuels, à implanter en aval du compteur et dans le respect des règles de pose édictées par le règlement sanitaire départemental (bâche de reprise individuelle alimentée par surverse au moyen d'un robinet à flotteur, dotée d'une vanne de réglage et d'un trop-plein).

Afin d'éviter d'éventuelles réclamations quant à l'insuffisance de la pression de desserte par les futurs abonnés, il conviendra de les rendre attentifs à cette situation au niveau de chaque document d'urbanisme (PLU, autorisation de lotir, certificat d'urbanisme ou autorisation de construire...).

## **4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE**

Les nouvelles conduites de distribution nécessaires à la desserte des zones ont été tracées schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde. A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Le tracé et le linéaire définitif des conduites ainsi que les caractéristiques d'éventuelles canalisations secondaires à raccorder sur ces conduites pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

### **4.1. Desserte des Zones U (zones urbanisées)**

Les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront donc probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées. Le moment venu, ces extensions localisées feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

A noter, la zone UE située au sud de la route de Dehlingen, correspondant au cimetière, qui n'est pas desservie par le réseau de distribution d'eau potable communal. Toutefois, étant donné la constructibilité limitée des zones UE et en l'absence de projet d'aménagement précis, aucun principe d'extension du réseau n'est prévu pour le moment. L'ensemble des autres zones UE de la commune est desservi par le réseau de distribution d'eau potable.

Par ailleurs, la zone UJ située au nord de la rue des Romains, correspondant aux espaces urbains de jardins et d'équipements collectifs, n'est pas desservie par le réseau de distribution communal d'eau potable. Toutefois, étant donné la constructibilité limitée des zones UJ, aucun principe d'extension du réseau d'eau potable n'est prévu pour le moment.

### **4.2. Desserte des Zones AC (zones agricoles constructibles)**

Certaines zones agricoles constructibles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et sont donc déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. En revanche, en l'absence de projet d'aménagement précis concernant l'ensemble des zones agricoles constructibles, aucune extension de réseau n'est proposée à ce stade.

La desserte en eau des zones agricoles constructibles sera étudiée de manière détaillée, au cas par cas, dès que les besoins en eau de chaque site auront pu être quantifiés de manière précise. A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourrait être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sous réserve de la disponibilité d'une ressource en eau.

Par ailleurs, notons la présence d'habitations en zone agricole (A).

### **4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles)**

Certaines zones naturelles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et sont donc déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable.

Toutefois, étant donné la constructibilité limitée dans ces zones, aucun projet d'extension du réseau public d'alimentation en eau potable n'est envisagé.

Si un projet d'aménagement devait voir le jour dans l'une de ces zones, la desserte des installations devra faire l'objet d'une étude détaillée. A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

#### **4.4. Desserte des Zones 1AU (extensions futures du tissu urbain à court terme)**

##### **4.4.1. Zone 1AU – Rue de Sarralbe**

La zone d'extension sera desservie par le réseau de distribution d'eau potable :

- Au nord par une conduite de Ø 100 mm rue des Muguets et par une conduite Ø 100 mm rue des Dahlias / rue de Sarralbe ;
- Au sud par une conduite Ø 125 mm rue des Muguets et par une conduite Ø 125 mm rue des Dahlias.

Compte tenu de la faible pression disponible, le réseau de desserte interne sera impérativement conçu par l'aménageur de telle manière à former un bouclage entre différents points de desserte actuels (boucler chaque conduite Ø 125 PVC à la conduite Ø 100 FD située à l'opposé de la zone).

La desserte de la zone nécessitera la pose des extensions suivantes :

- Une conduite de Ø 110 mm de 8 m en zone UB depuis le réseau de la rue des Muguets au nord de la zone d'extension ;
- Une conduite de Ø 110 mm de 25 m en zone UB depuis le réseau de la rue des Muguets au sud de la zone d'extension ;
- Une conduite de Ø 110 mm de 50 m en zone UB depuis le réseau de la rue des Dahlias au sud de la zone d'extension.

**L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension.** Si l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être déviée dans le cadre de son aménagement.

La partie située à l'extrémité ouest de cette zone, comprise entre 260 et 270 m NGF, aura une pression de distribution faible, comprise entre 1 à 2 bars. L'installation de surpresseurs individuels, selon les modalités précisées au paragraphe 0, pourra s'avérer nécessaire.

## 5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER

### 5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA/des équipements précités.

### 5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. "Raccordement aux infrastructures d'eau potable des zones d'extension future". L'aménagement interne de chaque zone devra, par la suite, faire l'objet d'une étude technique et financière plus détaillée.

#### Zones IAU

⇒ Zone 1AU – Rue de Sarralbe

Pose de 83 ml de PVC Ø 110 mm

16 600 € HT

**Sous-total Zones IAU :**

**16 600 € HT**

**TOTAL :**

**16 600 € HT**

#### Remarques

Les montants donnés ci-dessus correspondent uniquement à la fourniture et pose des conduites principales pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones**. Pour chaque zone, l'estimation ne porte ainsi que sur le linéaire de réseau à poser hors de son emprise. Ces montants ne prennent pas en compte les branchements des abonnés, ni même les adaptations nécessaires du réseau existant.

Les périmètres du SDEA seront amenés, en vertu des principes d'exclusivité et d'absence d'enrichissement sans cause, et dans le respect des possibilités de la réglementation, à réaliser et mettre à la charge des aménageurs tout ou partie de ces aménagements via les véhicules en vigueur, tel que le Projet Urbain Partenarial (PUP), la Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE), la Taxe d'Aménagement (TA), etc...

## 6. CONCLUSION

La desserte en eau potable d'Oermingen par ses installations, répond bien aux besoins actuels de la commune, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, et est en mesure de supporter un accroissement de la consommation lié au développement communal.

Pour les nouvelles constructions, il importe de limiter l'altitude des terrains d'implantation à la cote 268 m NGF afin de pouvoir desservir tous les abonnés avec une pression satisfaisante. En limite haute de certaines zones, et notamment la zone d'extension rue de Sarralbe, la pression de distribution à l'étage des habitations pourra être inférieure à 1 bar. Dans ce cas, la mise en place de surpresseur individuel, à la charge de l'abonné, pourra s'avérer nécessaire.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 29 mai 2019

Rédigée par  
L'Ingénieur d'Etudes



Loïc BRUBACHER

Validée par  
Le Responsable Maîtrise d'œuvre  
Eau Potable



Gilles ANSELM

## 7. ANNEXE

### 7.1. Essais de débit sur les appareils de lutte contre l'incendie

| Commune   | Adresse (Rue)                       | Désignation | Pression statique (bar) | Débit à 1 bar (m³/h) | Pression dynamique à 120 m³/h (bar) | Date du dernier contrôle |
|-----------|-------------------------------------|-------------|-------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Oermingen | Herbitzheim (rue de)                | PI 2        | 2.6                     | 56                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Roses (rue des)                     | PA 3        | 2.7                     | 48                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Lilas (rue des)                     | PI 4        | 3.2                     | 70                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Muguet (rue du)                     | PA 5        | 3                       | 61                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Muguet (rue du)                     | PI 6        | 3                       | 60                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Muguet (rue du)                     | PA 7        | 2.8                     | 40                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Dahlías (rue des)                   | PA 8        | 2.7                     | 48                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Dahlías (rue des)                   | PA 9        | 3.5                     | 38                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Dahlías (rue des)                   | PI 10       | 3.5                     | 45                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Lilas (rue des)                     | PA 11       | 4                       | 62                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Lilas (rue des)                     | PA 12       | 4                       | 65                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Lilas (rue des)                     | PI 13       | 4                       | 71                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Lilas (rue des)                     | PI 14       | 3.8                     | 34                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Herbitzheim (rue de)                | PA 16       | 5                       | 73                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Herbitzheim (rue de)                | PA 17       | 6                       | 53                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Romains (rue des)                   | PA 18       | 5.7                     | 14                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Allies (rue des)                    | PA 19       | 6                       | 32                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Stade (rue du)                      | PA 21       | 5.5                     | 43                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Allies (rue des)                    | PA 23       | 6                       | 33                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Etang (rue de l')                   | PA 24       | 6.1                     | 31                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Alliés (rue des)                    | PI 25       | 5                       | 31                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Alliés (rue des)                    | PA 26       | 6                       | 41                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Alliés (rue des)                    | PA 27       | 6                       | 42                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Herbitzheim (rue de)                | PI 28       | 5.8                     | 50                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Vöellerdingen (rue de)              | PI 29       | 6                       | 35                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Mairie (rue de la)                  | PI 30       | 5.1                     | 63                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Gare (rue de la)                    | PI 31       | 6                       | 82                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Vöellerdingen (rue de)              | PA 32       | 5.8                     | 68                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Eglise (rue de l')                  | PA 33       | 6.1                     | 60                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Sarre-union (rue de)                | PI 34       | 6                       | 69                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Sarre-union (rue de)                | PA 35       | 5                       | 40                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Sarre-union (rue de)                | PI 36       | 4.1                     | 25                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Sarre-union (rue de)                | PA 37       | 4.1                     | 38                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Moulin (rue du)                     | PA 40       | 7                       | 60                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Montée (rue de la)                  | PI 41       | 6                       | 56                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Montée (rue de la)                  | PI 43       | 5.1                     | 22                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Moulin (rue du)                     | PA 44       | 5.1                     | 63                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Stade (rue du)                      | PI 22       | 5.5                     | 41                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Montée (rue de la)                  | PA 42       | 55                      | 32                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | La colline du Hohberg (lotissement) | PI 45       | 2.1                     | 20                   |                                     | 07/11/2018               |

| Commune   | Adresse (Rue)       | Désignation | Pression statique (bar) | Débit à 1 bar (m³/h) | Pression dynamique à 120 m³/h (bar) | Date du dernier contrôle |
|-----------|---------------------|-------------|-------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Oermingen | Penitenciere (cite) | PA 55       | 4.4                     | 39                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Penitenciere (cite) | PI 54       | 4.3                     | 52                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Penitenciere (cite) | PI 57       | 6                       | 65                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Penitenciere (cite) | PI 51       | 5                       | 45                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Penitenciere (cite) | PA 52       | 5                       | 55                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Penitenciere (cite) | PA 53       | 4.9                     | 44                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Penitenciere (cite) | PA 56       | 4.2                     | 53                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Penitenciere (cite) | PI 50       | 5                       | 41                   |                                     | 09/11/2018               |
| Oermingen | Stade (rue du)      | PI 46       | 5.5                     | 43                   |                                     | 07/11/2018               |
| Oermingen | Roses (rue des)     | PA 47       | 2.7                     | 42                   |                                     | 07/11/2018               |

Nota : les résultats fournis correspondent à des mesures instantanées prises dans les conditions du moment et susceptibles de varier dans le temps.